

Conditions générales d'achat **Jungbunzlauer France SAS**

Article 1. Champ d'application

Le résultat de la négociation commerciale donnera lieu, le cas échéant, à l'établissement de conditions particulières de vente et d'achat entre les parties.

Les éventuelles conditions particulières négociées pourront prendre la forme d'un contrat ou figureront sur le bon de commande lui-même.

Les présentes Conditions Générales sont conclues pour une durée indéterminée.

Article 2. Commande

Tout achat de biens (comprenant la technologie) et / ou de service fait l'objet d'une commande transmise au Fournisseur par tous moyen (document papier ou électronique).

La commande est faite directement auprès du Fournisseur ou via sa plateforme e-shop, auquel cas, le Fournisseur assiste l'Acheteur en cas de problème technique ou de connexion sur ladite plateforme.

Chaque commande comporte la désignation de l'article et la quantité.

Dès réception de la commande et dans un délai impératif de 48 heures, le Fournisseur accuse réception de la commande par courriel à l'adresse mail indiquée sur la commande.

L'accusé de réception devra confirmer la réception de la commande, le prix, les conditions, modalités et délais de livraison.

A défaut de retour dans le délai de 48h, l'Acheteur se réserve le droit d'annuler la commande sans que le Fournisseur ne puisse prétendre à une quelconque indemnité ou pénalité à ce titre.

Toutes les réserves et / ou restrictions formulées par le Fournisseur postérieurement à l'émission de la commande devront nécessairement faire l'objet d'un accord écrit de l'Acheteur. À défaut d'accord écrit, aucune réserve ou restriction postérieure ne sera prise en considération.

La Commande acceptée par le Fournisseur constitue un engagement ferme et définitif de sa part et implique son adhésion aux présentes Conditions Générales d'achat sauf si elles ont fait l'objet de réserves écrites formellement acceptées par l'Acheteur.

En aucun cas, le Fournisseur ne pourra céder directement ou indirectement à titre onéreux ou gratuit tout ou partie du contrat. Il ne pourra en aucun cas faire sous-traiter sans l'accord préalable et écrit de l'Acheteur.

Article 3. Prix – paiement - factures

3.1. L'acquisition des Produits du Fournisseur sera réalisée conformément à ses barèmes et tarifs, tels que communiqués par celui-ci.

Les prix stipulés à la commande sont fermes et définitifs, sauf accord exprès de l'Acheteur, et s'entendent hors TVA, sauf convention exprès contraire. Tout coût supplémentaire, nonobstant sa nature, devra faire l'objet d'un accord écrit préalable de l'acheteur spécialement indiqué sur le bon de commande. Le prix est indiqué en euro.

A défaut, l'Acheteur sera libre d'annuler sa commande, sans qu'aucune pénalité ne puisse être due au Fournisseur.

3.2. Les Commandes ne donnent lieu à aucun versement systématique d'avances (ni acomptes, ni arrhes), sauf stipulation expresse dans la Commande ou dans les conditions particulières.

Sauf indication contraire mentionnée sur le bon de commande de l'Acheteur, ou dans les conditions particulières négociées entre les Parties, le règlement des factures se fait par virement à 60 jours nets.

3.3. Le Fournisseur s'engage, postérieurement à chaque livraison, à adresser la / les factures correspondante par courriel à l'adresse suivante : invoice1300@jungbunzlauer.com.

Les factures ne seront pas jointes au bordereau de livraison et adressé séparément selon les modalités convenues ci-dessus.

Chaque facture devra comprendre la mention du bon de livraison, ainsi que le numéro de celui-ci, le numéro de commande de l'Acheteur, les conditions de paiement, un RIB à jour et le numéro de TVA du Fournisseur.

Article 4. Livraisons

4.1. Toute livraison de biens et / ou service chez l'Acheteur fera obligatoirement l'objet d'une réception administrative.

Le bon de livraison doit indiquer les éléments suivants :

- Identité du Fournisseur
- Numéro de commande de l'Acheteur
- Désignation du bien
- Quantité livrée
- Nature et régime des emballages,
- Nombre de colis,

Les quantités indiquées sur le bon de commande doivent être respectées en totalité, et les produits livrés emballés dans les conditions adéquates, sous la responsabilité du Fournisseur, qui assumera, sauf convention contraire, les risques de casse, de perte et d'avaries.

Le bon de livraison sera émargé par le réceptionnaire.

Le non-respect de ce processus de réception pourrait entraîner des frais qui seront alors refacturés au Fournisseur.

L'Acheteur se réserve le droit de refuser tout ou partie de la livraison en cas de livraison survenue hors délais, de livraison incomplète ou excédentaire, non conforme ou dont l'emballage serait endommagé.

Tous les frais de retour seront à la charge du Fournisseur.

La livraison s'effectuera impérativement à la date prévue lors de la commande.

De convention expresse entre les Parties, les délais de livraison sont une condition essentielle du contrat, de sorte que le Fournisseur sera entièrement responsable de tout retard, et en supportera toutes les conséquences dommageables.

L'absence de réserve ou de réclamation lors de l'acceptation de la livraison par le réceptionnaire ne constitue pas une acceptation définitive des biens livrés, ni une renonciation de l'Acheteur à exercer un recours ultérieurement.

4.2. Le Fournisseur doit immédiatement informer l'Acheteur de tout retard, quel qu'en soit le motif, survenant en cours d'exécution de la Commande, par écrit, en précisant sa durée probable et ses conséquences sur les délais de livraison.

A défaut de négociation préalable, le délai initial de livraison mentionné lors de la commande fera foi.

En outre, si le retard excède 7 jours, une pénalité de retard égale à 5% du montant de la commande sera facturée au Fournisseur pour chaque semaine de retard.

Si le maintien de la commande s'avère impossible ou inopportun, l'acheteur sera libre de demander la résolution de la vente aux torts exclusifs du fournisseur ou demander le remplacement par le fournisseur de son choix, aux frais du fournisseur.

De manière générale, le Fournisseur devra supporter toutes les pénalités et charges résultant de sa défaillance.

Dans l'hypothèse où la défaillance du Fournisseur est imputable à un évènement revêtant les caractéristiques de la force majeure, le Fournisseur s'engage à prévenir sans délai l'Acheteur par courrier recommandé avec accusé de réception, lequel disposera alors d'un délai de 8 jours suivant la réception pour faire connaître au Fournisseur son choix de résilier la vente, sans indemnité.

4.3. Tout défaut de livraison par le Fournisseur, total ou partiel, autorisera l'Acheteur à retenir le prix jusqu'à livraison complète des produits commandés.

Si le prix a d'ores et déjà été payé, en partie ou en totalité, l'Acheteur sera bien fondé à solliciter la restitution de toute somme versée.

La réception par l'Acheteur s'effectue au lieu de livraison indiqué dans la Commande aux fins de vérification en qualité et en quantité de la conformité de la livraison à la Commande.

Article 5. Conformité et qualité des produits

5.1 Les biens livrés devront être exactement conformes aux spécifications de l'Acheteur à l'occasion de la commande.

En cas de non-conformité, l'Acheteur se réserve le droit de retourner les biens non conformes, d'en demander le remplacement immédiat ou de résilier la commande avec d'éventuels dommages et intérêts dus par le Fournisseur. Les frais de retour sont à la charge du Fournisseur.

L'Acheteur peut refuser les Produits non conformes à la Commande et notifie son refus par écrit. Le Fournisseur devra alors reprendre, à ses frais, les produits refusés dans un délai maximum de 10 jours suivant la notification du refus.

5.2. S'agissant de la conformité, une certification NF et CE sera exigée. Dans l'hypothèse où il serait spécifié sur la commande, ou la demande de prix initiale, que les biens livrés doivent être conformes à la réglementation européenne CE 1935/2004, un certificat devra être impérativement délivré, faute de quoi la réception sera considérée comme incomplète.

A l'occasion de l'accusée de réception de la commande, le Fournisseur devra préciser le pays d'origine des biens.

5.3. Les biens / services commandés doivent répondre en tout point aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur, notamment s'agissant :

- De la qualité, composition, présentation, et étiquetage des marchandises,
- Le droit du travail et l'emploi, en particulier les obligations relatives à la lutte contre la concurrence sociale et le travail dissimulé,
- Les dispositions des conventions internationales sur les droits de l'enfant et, plus particulièrement, celles relatives au travail des enfants. Le fournisseur s'interdit de proposer à la vente des produits qui auraient pu être fabriqués par des enfants mineurs.
- Les règles internes de la société telles qu'elles ont été communiquées par le biais du plan de prévention.

En cas d'infraction aux dispositions légales ou réglementaire, l'Acheteur sera bien fondé à cesser immédiatement, et sans préavis, ses relations commerciales avec le Fournisseur.

Article 6. Responsabilité du Fournisseur – Garantie

6.1. Le Fournisseur garantira l'Acheteur contre tout défaut ou vice, apparent ou caché, provenant d'une erreur de conception, un défaut de matière ou de fabrication et rendant les Produits commandés impropres à leur utilisation et à leur destination, pendant une durée de 1 an à compter de la livraison desdits Produits et indemnera l'Acheteur de tous préjudices matériels ou immatériels, directs et indirects qui en résulteraient et notamment les dommages de toute nature causés aux personnes et/ou aux biens.

Le Fournisseur devra, en conséquence, assurer à ses frais les réparations ou les remplacements des Produits.

Enfin, l'Acheteur bénéficiera de la garantie Constructeur afférente aux Produits livrés.

Il appartient au Fournisseur de souscrire à ses frais les garanties d'assurances nécessaires.

6.2. Le Fournisseur, spécialiste dans son domaine d'application, assume l'entière responsabilité de la fourniture, de sa conception, de son procédé de fabrication, des choix techniques à mettre en œuvre pour sa réalisation et son adéquation à l'usage auquel elle est destinée.

L'acceptation par l'Acheteur des plans, du processus, des spécifications ou des échantillons initiaux acceptés par l'Acheteur n'a pas pour effet de dispenser le Fournisseur de sa garantie.

Le Fournisseur est garant :

- De la conformité des biens à la commande, aux documents, aux échantillons initiaux acceptés par l'Acheteur, aux règles de l'art, aux normes, lois et réglementations applicables.
- De l'aptitude des marchandises à remplir la fonction et l'usage auquel elles sont destinées, dans les limites de l'utilisation éventuellement précisée par le Fournisseur) et à offrir la sécurité que l'on peut légitimement en attendre ;
- Que les marchandises sont exemptes de vice apparent, caché ou de défauts de fonctionnement,
- Que les marchandises sont libres de tout droit de propriété intellectuelle de tiers.

Le Fournisseur s'engage à tout mettre en œuvre pour informer sans délai l'Acheteur de toute défektivité, non-conformité ou défaut quelconque dans la fabrication ou l'usage du produit dont il aurait connaissance afin de limiter les conséquences dommageables.

6.3. Il est d'ores et déjà précisé que les biens (comprenant la technologie) / services commandés par l'Acheteur au Fournisseur peuvent faire l'objet de restrictions à l'exportation et / ou à la réexportation, en raison de réglementations relatives au contrôle à l'exportation et aux sanctions.

Si les biens / services commandés sont soumis à ces réglementations, le Fournisseur est garant de l'obtention des autorisations et permis requis par les lois et règlements en vigueur.

Le cas échéant, le Fournisseur s'engage à fournir une copie de la licence d'exportation délivrée par les autorités compétentes.

Le Fournisseur s'engage, en outre, à communiquer les références et le classement des biens et / ou services soumis aux réglementations sur le contrôle à l'exportation, avant la commande.

Toute violation au présent paragraphe 6.3 constitue une violation substantielle d'un élément essentiel des présentes conditions générales, et l'acheteur est en droit de demander les réparations appropriées, y compris, mais sans s'y limiter, en application de l'article 11 des présentes conditions générales, suspendre le paiement tant que le fournisseur ne s'est pas conformé à ses obligations.

Article 7. Contradiction – Primauté

En cas de contradiction entre les présentes, et les Conditions Générales de Vente du Fournisseur, les présentes Conditions Générales d'Achat primeront sur celles-ci.

Article 8. Confidentialité – Données personnelles

8.1. Les Parties s'engagent à titre de clause de confidentialité, pendant toute la durée de leur partenariat et sans limitation de durée après l'expiration de celui-ci, pour quelque cause que ce soit, à la confidentialité la plus totale en s'interdisant de divulguer, directement ou indirectement, quelques informations, connaissances ou savoir-faire que ce soient concernant leur co-contractant et leurs modalités de fonctionnement, auxquels ils auraient pu avoir accès dans le cadre de leur partenariat commercial, à moins que lesdites informations ne soient tombées dans le domaine public ou que leur divulgation soit rendue nécessaire en vertu d'un règlement particulier ou d'une injonction administrative ou judiciaire.

Les Parties s'engagent également à faire respecter cette obligation par tous les membres de leur personnel dont elles se portent fort.

8.2. Le Fournisseur pourra être amené, sur instruction de l'Acheteur, à réaliser la prestation de livraison directement auprès du Client final.

Auquel cas, le Fournisseur sera amené à traiter des données à caractère personnel transmises relatives aux clients de l'Acheteur.

Le Fournisseur s'engage à assurer la sécurité des données à caractère personnel qu'il conserve pour les besoins de la réalisation, du suivi et de la livraison des Commandes, conformément au Règlement sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018.

Le responsable de traitement s'engage à mettre en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir la sécurité des données personnelles et les droits des personnes dont les données ont été recueillies, à savoir : le droit à l'information, le droit d'accès, le droit de rectification, le droit à l'effacement, le droit à la limitation du traitement, le droit à la portabilité.

Article 9 – Environnement et Energie

Dans le cadre de la certification ISO 50 001 de l'Acheteur, il est expressément convenu entre les Parties que les biens / services proposés par le Fournisseur doivent garantir dans la durée une amélioration de la performance énergétique et environnementale, visant la réduction de la consommation d'énergie, la réduction de la pollution et l'utilisation de la meilleure filière de retraitement des déchets.

Article 10 – Exécution forcée

En cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à ses obligations, la Partie victime de la défaillance dispose du droit de requérir l'exécution forcée en nature des obligations découlant des présentes. Conformément aux dispositions de l'article 1221 du Code civil, le créancier de l'obligation pourra poursuivre cette exécution forcée après une simple mise en demeure, adressée au débiteur de l'obligation par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée infructueuse, sauf si celle-ci s'avère impossible ou s'il existe une disproportion manifeste entre son coût pour le débiteur, de bonne foi, et son intérêt pour le créancier, conformément aux dispositions de l'article 1222 du Code civil.

Article 11 – Exception d'inexécution

Il est rappelé qu'en application de l'article 1219 du Code civil, chaque Partie pourra refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si l'autre Partie n'exécute pas la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave.

Cette exception d'inexécution pourra également être utilisée à titre préventif, conformément aux dispositions de l'article 1220 du Code civil.

Article 12 – Imprévision

En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, la Partie qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreuse peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant.

Article 13 – Litige

En vue de trouver ensemble une solution à tout litige qui surviendrait dans l'exécution du présent contrat, les contractants conviennent de se réunir dans le mois de l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, notifiée par l'une des deux parties.

Article 14 - Attribution de compétence

Sauf convention contraire, toutes les contestations relatives aux Commandes de l'Acheteur seront de la compétence exclusive **des Tribunaux Judiciaires de STRASBOURG ou COLMAR**, nonobstant toute disposition contraire des conditions générales de vente du Fournisseur, ou de l'un quelconque de ses documents commerciaux (bons de livraison ou factures, notamment).

L'acceptation de la Commande par le Fournisseur implique son adhésion aux présentes conditions générales d'achat et conditions particulières sauf si elles ont fait l'objet de réserves écrites formellement acceptées par l'Acheteur.

General terms and conditions of purchase

Jungbunzlauer France SAS

Article 1. Scope of application

The outcome of the commercial negotiations will give rise, where appropriate, to the establishment of special terms and conditions of sale and purchase between the parties. Any special conditions negotiated may take the form of a contract or appear on the order form itself.

These General Terms and Conditions are entered into for an indefinite period.

Article 2. Order

Any purchase of goods (including technology) and / or services shall be the subject of an order sent to the Supplier by any means (paper or electronic document).

The order is placed directly with the Supplier or via its e-shop platform, in which case the Supplier will assist the Purchaser in the event of technical or connection problems on the said platform.

Each order includes the description of the item and the quantity.

As soon as the order is received and within a mandatory period of 48 hours, the Supplier will acknowledge receipt of the order by e-mail to the e-mail address indicated on the order. The acknowledgement of receipt shall confirm receipt of the order, the price, the terms, conditions and delivery times.

If the order is not returned within 48 hours, the Purchaser reserves the right to cancel the order without the Supplier being entitled to claim any compensation or penalty in this respect.

Any reservations and/or restrictions formulated by the Supplier after the order has been issued must be agreed to in writing by the Purchaser. In the absence of such written agreement, no subsequent reservation or restriction shall be taken into consideration. The Order accepted by the Supplier constitutes a firm and definitive commitment on its part and implies its acceptance of these General Terms and Conditions of Purchase unless they have been the subject of written reservations formally accepted by the Purchaser. Under no circumstances may the Supplier transfer all or part of the contract, directly or indirectly, whether in return for payment or free of charge. Under no circumstances may it subcontract without the prior written agreement of the Purchaser.

Article 3. Price – payment - invoices

3.1. The Supplier's Products shall be purchased in accordance with its price lists and rates, as communicated by the Supplier.

The prices stipulated in the order are firm and definitive, unless expressly agreed otherwise by the Purchaser, and are exclusive of VAT. Any additional cost, regardless of its nature, must be the subject of the Buyer's prior written agreement, specifically indicated on the order form. The price is indicated in euros.

Failing this, the Purchaser shall be free to cancel its order, without any penalty being due to the Supplier.

3.2. Orders do not give rise to any systematic payment of advances (neither deposits nor deposits), unless expressly stipulated in the Order or in the special conditions. Unless otherwise specified on the Buyer's order form, or in the special conditions negotiated between the Parties, invoices shall be paid by bank transfer at 60 days net.

3.3. The Supplier undertakes, after each delivery, to send the corresponding invoice(s) by e-mail to the following address: invoice1300@jungbunzlauer.com.

Invoices will not be attached to the delivery note and will be sent separately in accordance with the procedures agreed above.

Each invoice must include a reference to the delivery note, as well as the delivery note number, the Purchaser's order number, the terms of payment, an up-to-date bank details slip and the Supplier's VAT number.

Article 4. Deliveries

4.1. All deliveries of goods and/or services to the Buyer must be subject to administrative acceptance.

The delivery note must include the following information:

Supplier's identity

The Purchaser's order number

Description of the goods

Quantity delivered

Nature and type of packaging,

Number of packages,

The quantities indicated on the order form must be respected in their entirety, and the products delivered packaged in the appropriate conditions, under the responsibility of the Supplier, who will assume, unless otherwise agreed, the risks of breakage, loss and damage.

The delivery note will be signed by the recipient.

Failure to comply with this acceptance process may result in charges being billed back to the Supplier.

The Purchaser reserves the right to refuse all or part of the delivery in the event of late delivery, incomplete or excess delivery, non-conformity or damaged packaging. All return costs will be borne by the Supplier.

Delivery must be made on the date specified when the order was placed. By express agreement between the Parties, delivery times are an essential condition of the contract, so that the Supplier will be entirely responsible for any delay, and will bear all the harmful consequences thereof.

The absence of any reservation or complaint at the time of acceptance of delivery by the receiver does not constitute final acceptance of the goods delivered, nor does it constitute a waiver by the Buyer of any right of recourse at a later date.

4.2. The Supplier shall immediately inform the Purchaser of any delay, for whatever reason, occurring during the performance of the Order, in writing, specifying its probable duration and its consequences on the delivery times.

In the absence of prior negotiation, the initial delivery time mentioned at the time of the order shall be deemed authentic.

Furthermore, if the delay exceeds 7 days, a delay penalty equal to 5% of the amount of the order shall be invoiced to the Supplier for each week of delay.

In general, the Supplier shall bear all penalties and charges resulting from its default.

Should it prove impossible or inappropriate to maintain the order, the purchaser shall be free to request the cancellation of the sale to the exclusive detriment of the supplier or request replacement by the supplier of its choice, at the supplier's expense.

In general, the Supplier shall bear all penalties and charges resulting from its default.

In the event that the Supplier's default is attributable to an event that has the characteristics of force majeure, the Supplier undertakes to inform the Purchaser without delay by registered letter with acknowledgement of receipt, which will then have a period of 8 days following receipt to inform the Supplier of its choice to terminate the sale, without compensation.

4.3. Any total or partial failure by the Supplier to deliver will entitle the Purchaser to withhold the price until full delivery of the products ordered.

If the price has already been paid, in part or in full, the Purchaser will be entitled to request the return of any sums paid.

The Buyer shall take delivery at the place of delivery indicated in the Order for the purposes of checking the quality and quantity of the delivery against the Order.

Article 5. Conformity and quality of products

5.1 The goods delivered must conform exactly to the specifications made by the Buyer when the order was placed.

In the event of non-conformity, the Purchaser reserves the right to return the non-conforming goods, to request their immediate replacement or to cancel the order with any damages owed by the Supplier. The cost of returning the goods shall be borne by the Supplier. The Purchaser may refuse the Products that do not comply with the Order and shall notify its refusal in writing. The Supplier shall then take back, at its own expense, the rejected Products within a maximum period of 10 days following notification of the refusal.

5.2. With regard to conformity, NF and CE certification shall be required. In the event that it is specified on the order, or the initial price request, that the goods delivered must comply with European regulation CE 1935/2004, a certificate must be issued, failing which the acceptance will be considered incomplete.

When acknowledging receipt of the order, the Supplier must specify the country of origin of the goods.

5.3. The goods / services ordered must comply in all respects with the legal and regulatory requirements in force, in particular with regard to:

-The quality, composition, presentation and labelling of the goods, Labour law and employment, in particular the obligations relating to the fight against social competition and undeclared work,

-The provisions of international conventions on the rights of the child and, more specifically, those relating to child labour. The supplier shall refrain from offering for sale products that may have been manufactured by minors.

-The company's internal rules as communicated through the prevention plan. In the event of infringement of the legal or regulatory provisions, the Purchaser shall be well-founded to cease immediately, and without notice, its commercial relations with the Supplier.

Article 6. Supplier's liability - Warranty

6.1. The Supplier shall guarantee the Purchaser against any defect or vice, whether apparent or hidden, resulting from a design error, a material or manufacturing defect and rendering the Products ordered unfit for their use and intended purpose, for a period of 1 year from the delivery of the said Products and shall compensate the Purchaser for any direct or indirect material or immaterial prejudice that may result therefrom and in particular damage of any kind caused to persons and/or property.

Consequently, the Supplier shall, at its own expense, repair or replace the Products. Finally, the Purchaser shall benefit from the Manufacturer's warranty relating to the Products delivered.

It is the Supplier's responsibility to take out the necessary insurance cover at its own expense.

6.2. The Supplier, a specialist in its field of application, assumes full responsibility for the supply, its design, its manufacturing process, the technical choices to be implemented for its production and its suitability for the use for which it is intended.

Acceptance by the Purchaser of the plans, process, specifications or initial samples accepted by the Purchaser shall not have the effect of releasing the Supplier from its warranty.

The Supplier guarantees:

The conformity of the goods with the order, the documents, the initial samples accepted by the Purchaser, the rules of the trade, the applicable standards, laws and regulations. The suitability of the goods to fulfil the function and use for which they are intended, within the limits of any use specified by the Supplier) and to offer the safety that may legitimately be expected of them.

That the goods are free from apparent or hidden defects or malfunctions, That the goods are free of any third-party intellectual property rights.

The Supplier undertakes to make every effort to inform the Purchaser without delay of any defect, non-conformity or fault whatsoever in the manufacture or use of the product of which it becomes aware in order to limit the harmful consequences.

6.3 It is hereby specified that the goods (including technology) / services ordered by the Purchaser from the Supplier may be subject to export and/or re-export restrictions, due to export control regulations and sanctions.

If the goods / services ordered are subject to these regulations, the Supplier is responsible for obtaining the authorizations and permits required by the laws and regulations in force. Where applicable, the Supplier undertakes to provide an export license issued by the competent authorities.

The Supplier also undertakes to communicate the references and classification (ranking) of goods and / or services subject to export control regulations prior to the order. The parties intend to make compliance with these regulations an essential and determining condition, so that any failure to comply will constitute gross negligence.

Any breach of this paragraph 6.3 shall constitute a material breach of an essential element of these General Terms and Conditions, and the Purchaser shall be entitled to seek appropriate remedies, including, but not limited to, pursuant to Article 11 of these General Terms and Conditions, suspending payment until the Supplier has complied with its obligations.

Article 7. Contradiction - Primacy

In the event of any contradiction between the present General Terms and Conditions and the Supplier's General Terms and Conditions of Sale, the present General Terms and Conditions of Purchase shall take precedence over the latter.

Article 8. Confidentiality - Personal data

8.1. The Parties undertake, by way of a confidentiality clause, for the entire duration of their partnership and without any time limit after its expiry, for any reason whatsoever, to maintain complete confidentiality by refraining from disclosing, directly or indirectly, any information, knowledge or know-how whatsoever concerning their co-contractor and their operating procedures, to which they may have had access in the context of their commercial partnership, unless said information has fallen into the public domain or its disclosure is made necessary by virtue of a specific regulation or an administrative or judicial injunction. The Parties also undertake to ensure that this obligation is respected by all members of their staff for whom they are responsible.

8.2. The Supplier may be required, on instruction from the Purchaser, to carry out the delivery service directly to the end Customer.

In this case, the Supplier will be required to process personal data transmitted relating to the Purchaser's customers.

The Supplier undertakes to ensure the security of the personal data it stores for the purposes of fulfilling, monitoring and delivering Orders, in accordance with the Regulation on the Protection of Personal Data (RGPD) which came into force on 25 May 2018. The data controller undertakes to implement appropriate technical and organisational measures to guarantee the security of personal data and the rights of individuals whose data has been collected, namely: the right to information, the right to access, the right to rectification, the right to erasure, the right to processing limitation, the right to portability.

Article 9 - Environment and Energy

In the context of the Purchaser's ISO 50 001 certification, it is expressly agreed between the Parties that the goods/services offered by the Supplier must guarantee over time an improvement in energy and environmental performance, aimed at reducing energy consumption, reducing pollution and using the best waste reprocessing method.

Article 10 – Enforcement

In the event that either of the Parties fails to fulfil its obligations, the Party that is the victim of the default has the right to request the compulsory performance in kind of the obligations arising from the present agreement. In accordance with the provisions of clause 1221 of the Civil Code, the creditor of the obligation may pursue this forced performance after a simple formal notice, sent to the debtor of the obligation by registered letter with acknowledgement of receipt which has remained unsuccessful, unless this proves impossible or if there is a manifest disproportion between its cost for the debtor, in good faith, and its interest for the creditor, in accordance with the provisions of clause 1222 of the Civil Code.

Article 11 - Non-performance exception

In application of clause 1219 of the French Civil Code, each Party may refuse to perform its obligation, even though it is due, if the other Party does not perform its obligation and if this non-performance is sufficiently serious.

This exception of non-performance may also be used as a preventive measure, in accordance with the provisions of clause 1220 of the Civil Code.

Article 12 - Unforeseen circumstances

In the event of a change in circumstances that could not have been foreseen when the contract was entered into, in accordance with the provisions of article 1195 of the Civil Code, the Party that has not agreed to assume the risk of excessively onerous performance may ask its co-contractor to renegotiate the contract.

Article 13 - Disputes

With a view to finding a joint solution to any dispute that may arise in the performance of the present contract, the contracting parties agree to meet within one month of the sending of a registered letter with acknowledgement of receipt, notified by one of the two parties.

Article 14 – Attribution of Jurisdiction

Unless otherwise agreed, all disputes relating to the Purchaser's Orders shall fall within the exclusive jurisdiction of the STRASBOURG or COLMAR Courts, notwithstanding any provision to the contrary in the Supplier's general terms and conditions of sale, or in any of its commercial documents (delivery notes or invoices, in particular).

Acceptance of the Order by the Supplier implies its acceptance of these general conditions of purchase and special conditions unless they have been the subject of written reservations formally accepted by the Purchaser.

In case of dispute, the French version takes precedence over the English version and is valid.